Arrêté temporaire n°2025/240
Portant réglementation de la circulation

ZA DES CHENES et D6

M. le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande émise par VFE demeurant 14, rue Eric Tabarly 85170 DOMPIERRE SUR YON représentée par Monsieur ANTHONY GOURAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2025 au 31/12/2025 ZA DES CHENES et D6,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 30/09/2025 et jusqu'au 31/12/2025, la circulation est alternée par B15+C18 et feux :

- ZA DES CHENES
- D6
- à l'intersection de D6 et de ZA DES CHENES

.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VFE.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 19 septembre 2025
M. le Maire

MAIRIE DE CHAVAGNES-EN-PAILLERS 85 (VENDÉE)

Signé électroniquement par : Eric Salaun
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : Maire de Chavagnes en Paillers
Eric SALAÜN

DIFFUSION:

- *VFE*
- *Président*
- *M. le Directeur des Services Techniques*
- *Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.